

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT LISTE
5675960015**

D_2022_0388

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision C-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Assainissement sur l'exercice pris en charge de 2018 pour le motif suivant:

- Liste n° 5675960015 1 pièce présente pour un total de 4 345,91 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs				
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièce pour	4 345,91 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	1	Pièce pour	4 345,91€
Motifs de présentation	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ	1	Pièce pour	4 345,91€
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100			
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000			
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièce pour	4 345,91€
	Supérieur ou égal à 5000			
Exercice de P.E.C				
	2018	1	Pièce pour	4 345,91 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur la facture correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

 SLO

ID : 074-200011773-20221230-D_2022_0388-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Assainissement, à l'article 6542 «créances éteintes » pour la liste n° 5675960015 dont le montant s'élève à 4 345,91 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.